

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 72

N° 2878

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2878

présenté par

Mme Dubost, rapporteure au nom de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi
relatif à la croissance et la transformation des entreprises

ARTICLE 72

À la fin de l'alinéa 61, substituer aux mots :

« des dispositions applicables localement ayant le même objet »

les mots :

« par les dispositions applicables localement en matière de surendettement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.